

rence) ait été aussi prompt à croire certaines allégations que renferme ce mémoire, ou il est affirmé, par exemple, qu'armé de ce projet de loi, le gouvernement du Canada serait en mesure de détruire le système de distribution du gaz au pays. Voilà ce qu'a prétendu le gouvernement ontarien. Cependant, les dépositions entendues par le comité montrent bien qu'il y a des mesures, des garanties et des voies d'appel pouvant empêcher tout arbitraire. Je pense que cela a été bien démontré. Je me demande si le député de Northumberland-Durham va revenir là-dessus.

Celui qui a dirigé le débat pour l'opposition n'a pas voulu constater que les pouvoirs demandés par le gouvernement sont soumis au contrôle du Parlement, et que ces pouvoirs s'exerceraient au vu et au su de tous, par des modifications aux programmes de répartition ou par des ordonnances de répartition obligatoire.

Je pense que c'est le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) qui a le mieux résumé la chose quand il a dit que les amendements avaient pour but évident de faire dévier le but du bill. Il s'agit des amendements présentés par le député de Peace River (M. Baldwin) avec l'appui du député de Northumberland-Durham, critiques conservateurs des questions d'énergie, et qui d'ailleurs n'ont pas été soumis au vote parce que je pense que les conservateurs ont fini par en avoir honte. S'ils avaient été adoptés par la Chambre, ces amendements auraient, pour employer les termes du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dans certains de ses propos, coupé, émasculé le processus administratif, empêchant ainsi de prendre les mesures que le bill a en vue pour les situations de crise. Espérons qu'il n'y en aura pas, mais mieux vaut prévenir que guérir.

Ce n'est pas ce que semble penser l'opposition. Elle ne veut pas admettre la possibilité d'une crise, elle refuse de reconnaître que la tâche d'application sera complexe, qu'il y aura des centaines de milliers de transactions en jeu. Il va falloir s'occuper de particularités régionales, car les conditions vont varier d'une région à l'autre de notre grand pays. L'opposition n'a pas voulu reconnaître qu'à la demande des provinces, il pourrait y avoir lieu de modifier les priorités, que pour appliquer des mesures d'urgence il faut pouvoir compter sur les certitudes. Lorsque le moment est venu d'étudier ce bill, l'opposition conservatrice a pratiqué la politique de l'autruche. Elle s'est caché la tête dans le sable.

J'ai dit qu'une disposition prévoyait d'obtenir l'approbation du Parlement une fois proclamé l'état d'urgence. Une disposition de la loi exige que les ordres et amendements aux ordres soient déposés devant le Parlement de façon à ce que les Canadiens soient au courant des mesures que prend l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie. Je suis le premier à admettre que cet Office a des pouvoirs très étendus. Mais dans un cas d'urgence, dans un domaine aussi stratégique que l'énergie, dont dépend tout notre économie, il serait insensé de ne pas le doter des pouvoirs et de la souplesse nécessaires—comme nous l'avons fait—et de prévoir un mécanisme parlementaire d'approbation des mesures à prendre.

Les députés de l'opposition ont prétendu que d'une manière ou d'une autre nous avons introduit dans le mécanisme administratif une certaine injustice et ils n'ont pas voulu reconnaître qu'elle pouvait être corrigée. Les réponses à ces accusations

Ordre des travaux

ont été consignées au compte rendu et expliquées en détail à l'étape de l'étude en comité.

J'aimerais consacrer le reste de mon temps à l'Agence internationale de l'énergie et au fait qu'elle pourrait inciter le gouvernement du Canada à déclarer l'état d'urgence en vertu de la présente mesure.

Je regarde l'horloge, monsieur l'Orateur et, avec votre permission, j'aimerais dire qu'il est 5 heures et poursuivre ce que j'ai à dire sur cet aspect important du bill à la reprise de la séance.

[Français]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est cinq heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir bills publics, bills privés, avis de motions.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HERBERT—LE MAINTIEN DE LA PRÉSENCE DU BILL C-232 AU «FEUILLETON»

M. l'Orateur adjoint: Avant de passer aux mesures inscrites à l'ordre du jour qui, d'après le *Feuilleton*, seront mises en discussion aujourd'hui, nous pourrions tenter de terminer le débat sur le rappel au Règlement invoqué par le député de Vaudreuil (M. Herbert) le 16 mars et donner aux députés qui ont manifesté leur intérêt en la matière la chance d'exprimer leurs vues.

Comme les députés le savent, le 16 mars dernier le député de Vaudreuil invoquait le Règlement pour souligner que le bill C-232, tendant à modifier la loi établissant des jours fériés, après avoir été étudié à l'étape du rapport et débattu à l'étape de la troisième lecture le 13 mars 1979, devait conserver sa préséance au *Feuilleton* et demeurer en tête de la liste des bills publics émanant des députés. Certains députés des deux côtés de la Chambre ont exprimé leur opinion sur la question. A moins qu'ils n'aient quelque chose de nouveau à nous communiquer, j'espère qu'ils ne répéteront pas ce qu'ils ont déjà dit. J'accorderai la priorité à ceux qui n'ont pas encore participé au débat. Après cette discussion, j'espère rendre une décision cet après-midi.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, l'idée que le député de Vaudreuil (M. Herbert) a soutenue dans son rappel au Règlement est à mon avis inacceptable. En vertu des coutumes de la Chambre, tout bill d'initiative parlementaire qui a été débattu pendant une heure à la Chambre tombe automatiquement au bas de la liste. Je n'ai pas l'intention de parler longtemps. Certains de mes collègues ont aussi des choses à dire au sujet de ce bill.

Je voudrais citer un précédent à Votre Honneur. Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a présenté le bill C-208 qui tendait à établir le jour du Patrimoine canadien et à modifier aussi la loi établissant des jours fériés. Il a été étudié exactement de la même façon que ce bill-ci. Il a été lu pour la